

Exercice Budgétaire : 2018

Fonction : 222 Lycées publics

Imputation	Autorisation d'engagement	Phasage prévisionnel des paiements	
932.222/65735	211 500 €	2018	211 500 €

Thème : Lycée

Objet : Dispositif "Je mange local au lycée" : versement d'avances aux lycées retenus à l'appel à candidatures 2018/2019

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France, dûment convoquée par son Président le 5 octobre 2018, réunie le 19 octobre 2018, à 9 heures, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, article L.214-6,

Vu l'article L1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le Programme National pour l'Alimentation décidé le 13 octobre 2014 par le gouvernement,

Vu le Plan de soutien à l'élevage adopté le 28 janvier 2016 par la Séance Plénière du Conseil régional Hauts-de-France,

Vu la délibération n°20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente,

Vu la délibération n°20160165 des 26 et 27 mai 2016 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n°20161327 du 13 octobre 2016 relative à l'adoption de la Politique régionale «Stratégie de développement de l'approvisionnement local dans les restaurants des lycées publics et dans la restauration collective des Hauts-de-France»,

Vu la délibération n°20170051 du 17 janvier 2017 relative à l'adoption de la Politique régionale «Je mange local»,

Vu la délibération n°20180659 du 29 mai 2018 relative au lancement de 2 nouveaux appels à candidatures pour la poursuite du dispositif « Je mange local au lycée » en 2018/2019,

Vu l'avis émis par la Commission Enseignement, recherche (lycée, éducation, université, enseignement supérieur, recherche) lors de sa réunion du 11 octobre 2018,

Vu l'avis émis par la Commission Agriculture et agroalimentaire lors de sa réunion du 11 octobre 2018,

CONSIDERANT / PREAMBULE :

Servir des repas de qualité aux lycéens tout en offrant une réelle opportunité aux agriculteurs qui connaissent des difficultés dans leurs filières, c'est l'enjeu de la stratégie de développement de l'approvisionnement de la Région.

Initié lors de la séance plénière du 13 octobre 2016, le dispositif « je mange local au lycée » a pour objectif d'inciter les restaurants scolaires des lycées à développer leurs approvisionnements en circuits courts et de proximité avec une cible de 70% de produits locaux, dont 10% de produits bio à l'horizon 2021.

La stratégie cible l'ensemble des restaurations des lycées publics des Hauts-de-France à l'horizon 2021. Le déploiement est progressif et porte ses fruits : 39 lycées étaient engagés dans le dispositif au premier semestre 2017, puis 71 lycées au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Un nouvel appel à candidatures a été lancé en juin 2018 afin de maintenir la dynamique et d'engager de nouveaux établissements sur cette stratégie au titre de l'année scolaire 2018/2019. Les modalités de l'appel à candidatures ont été définies dans la délibération n°20180659. L'objectif est atteint grâce aux 97 candidatures reçues.

DECIDE

Par 54 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 voix « Abstention »

De valider la liste des lycées publics retenus pour participer au dispositif « je mange local au lycée » pour l'année scolaire 2018/2019, jointe en annexe 1.

D'accorder les subventions au bénéfice des lycées figurant en annexe 1 de la présente délibération afin de verser une avance au titre de leur participation au dispositif au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Pour ce faire, d'affecter une Autorisation d'Engagement 2018 de 211 500 € sur le code programme DEDU – 22200009 - Participation au service de restauration et d'hébergement. Les subventions seront versées conformément aux dispositions administratives et financières jointes en annexe 2.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Etaient présents (40) : Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Elizabeth BOULET, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Sébastien CHENU, Monsieur François DECOSTER, Monsieur Olivier DELBE, Madame Véronique DESCAMPS, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sabine FINEZ, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Françoise HENNERON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Madame Isabelle PIERARD, Monsieur Jean-François RAPIN, Madame Julie RIQUIER, Madame Monique RYO, Madame Sylvie SAILLARD, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Edith VARET.

Pouvoirs donnés (14) :

Groupe Les Républicains et apparentés (7) :

Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Guillaume DELBAR donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Patricia POUPART donne pouvoir à Madame Julie RIQUIER.

Groupe UDI – Union Centriste (4) :

Madame Brigitte FOURE donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Madame Valérie LETARD donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Monsieur François DECOSTER, Monsieur Serge SIMEON donne pouvoir à Monsieur Nicolas LEBAS.

Groupe Rassemblement National (2) :

Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Jean-Richard SULZER donne pouvoir à Monsieur Adrien NAVE.

Non inscrit(s) (1) :

Monsieur Eric RICHERMOZ donne pouvoir à Madame Véronique DESCAMPS.

Absent (1) : Monsieur Gérald DARMANIN

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE:

ADOpte DANS SON INTEGRALITE

Xavier BERTRAND

Président du Conseil régional

ANNEXE 1

Montant de l'avance par lycée public bénéficiaire de l'aide régionale « je mange local au lycée » au titre de 2018/2019

2018/2019	Nom du lycée	Ville	Département	Nb repas / an	Dép. subv. prév. € TTC	Montant prév. de l'aide attribuée au titre de 2018/2019 en € TTC (soit 30% de la dép. subv. selon plafond)	Montant de l'avance en € TTC (30%)
x	Lycée Vauban	Aire-sur-la-Lys	Pas-de-Calais	113 467	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée Agricole de l'Oise	Airion	Oise	80 000	26 667 €	8 000 €	2 400 €
nouveau	Lycée Polyvalent Lamarck	Albert	Somme	73 710	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée Montaigne-Delambre	Amiens	Somme	97 684	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée Professionnel de l'Acheuléen	Amiens	Somme	50 976	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Polyvalent la Hotoie	Amiens	Somme	89 825	26 667 €	8 000 €	2 400 €
nouveau	Lycée Robert de Luzarches	Amiens	Somme	84 420	26 667 €	8 000 €	2 400 €
nouveau	Lycée Louis Thuillier	Amiens	Somme	390 600	50 000 €	15 000 €	4 500 €
x	Lycée des Métiers Pierre-Joseph Laurent	Aniche	Nord	25 091	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Pierre-Joseph Fontaine	Anzin	Nord	24 215	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Paul Hazard	Armentières	Nord	83 517	26 667 €	8 000 €	2 400 €
nouveau	Lycée Gustave Eiffel	Armentières	Nord	334 878	50 000 €	15 000 €	4 500 €
x	LP Savary/Ferry	Arras	Pas-de-Calais	87 782	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée Robespierre	Arras	Pas-de-Calais	178 616	33 333 €	10 000 €	3 000 €
nouveau	Lycée Jacques Le Caron	Arras	Pas-de-Calais	178 616	33 333 €	10 000 €	3 000 €
x	Lycée Polyvalent Fernand Dégrugillier	Auchel	Pas-de-Calais	18 245	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Paul Langevin	Beauvais	Oise	143 119	26 667 €	8 000 €	2 400 €
nouveau	Lycée Professionnel Les Jacobins	Beauvais	Oise	53 340	20 000 €	6 000 €	1 800 €
nouveau	Lycée François Truffaut	Beauvais	Oise	84 420	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	E.R.E.A Saint Exupéry	Berck-sur-Mer	Pas-de-Calais	42 270	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Polyvalent Jan Lavezzari	Berck-sur-Mer	Pas-de-Calais	133 634	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée Louis Blaringhem	Béthune	Pas-de-Calais	83 999	26 667 €	8 000 €	2 400 €
nouveau	Lycée André Malraux	Béthune	Pas-de-Calais	83 999	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée Polyvalent Hôtelier Marguerite Yourcenar	Beuvry	Pas-de-Calais	108 325	26 667 €	8 000 €	2 400 €

x	Lycée Mariette	Boulogne sur Mer	Pas-de-Calais	151 346	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée du Déroit	Calais	Pas-de-Calais	40 792	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Paul Duez	Cambrai	Nord	175 983	33 333 €	10 000 €	3 000 €
x	Lycée Fénelon	Cambrai	Nord	111 546	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	EPLEFPA du Paraclet	Cottenchy	Somme	119 400	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée Professionnel Agricole Aumont	Coucy-la-Ville	Aisne	44 898	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	E.R.E.A de Crevecoeur-Le-Grand	Crevecoeur-Le-Grand	Oise	23 000	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	EPLEFPA Aumont-Crézancy-Verdilly	Crézancy	Aisne	48 232	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	EPLEFPA de Douai - Lycée Douai Biotech'	Douai	Nord	49 691	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Edmond Labbé - Cité scolaire	Douai	Nord	103 427	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée Albert Châtelet - Cité scolaire	Douai	Nord	146 829	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée Jean-Baptiste Corot	Douai	Nord	58 512	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée de l'Authie	Doullens	Somme	102 340	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée Scientifique et Technologique de l'Europe	Dunkerque	Nord	93 907	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	EPLEFPA des Flandres - Lycée Professionnel agricole de Dunkerque	Dunkerque	Nord	20 000	20 000 €	6 000 €	1 800 €
nouveau	Lycée Guy Debeyre	Dunkerque	Nord	42 000	20 000 €	6 000 €	1 800 €
nouveau	Lycée Jean Bart	Dunkerque	Nord	148 480	26 667 €	8 000 €	2 400 €
nouveau	Lycée Alfred Manessier	Flixecourt	Somme	42 700	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée agricole de Thiérache	Fontaine-lès-Vervins	Aisne	62 434	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Polyvalent Camille Claudel - Cité scolaire	Fourmies	Nord	45 890	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Charlotte Perriand	Genech	Nord	153 645	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée Professionnel Automobile et Transports	Grande-Synthe	Nord	21 065	20 000 €	6 000 €	1 800 €
nouveau	Lycée du Noordover	Grande-Synthe	Nord	55 364	20 000 €	6 000 €	1 800 €
nouveau	Lycée Professionnel Jules Verne	Grandvilliers	Oise	35 630	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Professionnel Françoise Dolto	Guise	Aisne	43 680	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Polyvalent Beaupré	Haubourdin	Nord	115 626	26 667 €	8 000 €	2 400 €
nouveau	Lycée Fernand Darchicourt	Henin-Beaumont	Pas-de-Calais	83 961	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée Henri Senez	Hénin-Beaumont	Pas-de-Calais	73 919	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée Joliot Curie	Hirson	Aisne	84 435	26 667 €	8 000 €	2 400 €
nouveau	Lycée Professionnel Jean Monnet	La Fère	Aisne	47 600	20 000 €	6 000 €	1 800 €
nouveau	Lycée Professionnel Château-Potel	La Ferté Million	Aisne	48 930	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Valentine Labbé	La Madeleine	Nord	127 689	26 667 €	8 000 €	2 400 €
#	Lycée Jean Perrin	Lambersart	Nord	75 000	26 667 €	8 000 €	2 400 €

x	Lycée Duplex	Landrecies	Nord	128 419	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée Professionnel Julie Daubié	Laon	Aisne	89 740	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée des 3 Chênes	Le Quesnoy	Nord	19 800	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Béhal	Lens	Pas-de-Calais	43 278	20 000 €	6 000 €	1 800 €
nouveau	Lycée Condorcet	Lens	Pas-de-Calais	32 291	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Faidherbe	Lille	Nord	323 108	50 000 €	15 000 €	4 500 €
#	Lycée Fénelon	Lille	Nord	37 914	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Baggio - Cité scolaire	Lille	Nord	217 000	33 333 €	10 000 €	3 000 €
nouveau	Lycée Louis Pasteur	Lille	Nord	37 914	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	EPLEFPA des Flandres - LEGTA de Lomme	Lomme	Nord	25 260	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Professionnel Maurice Duhamel	Loos	Nord	14 020	20 000 €	6 000 €	1 800 €
nouveau	Lycée Professionnel Bernard Chochoy	Lumbres	Pas-de-Calais	43 278	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Antoine Lavoisier	Méru	Oise	20 971	20 000 €	6 000 €	1 800 €
nouveau	Lycée Général et Technologique Condorcet	Méru	Oise	77 756	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée Polyvalent Eugène Woillez	Montreuil-sur-Mer	Pas-de-Calais	129 642	26 667 €	8 000 €	2 400 €
nouveau	Lycée Professionnel Professeur Clerc	Outreau	Pas-de-Calais	40 792	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	EPLEFPA de la Haute Somme	Péronne	Somme	23 000	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	EPLEFPA du Pas de Calais - Lycée agricole de Radinghem	Radinghem	Pas-de-Calais	60 986	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Ecole Supérieure des Arts Appliquées et du Textile	Roubaix	Nord	58 935	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Professionnel Lavoisier	Roubaix	Nord	24 791	20 000 €	6 000 €	1 800 €
nouveau	Lycée Professionnel du Marquenterre - Cité scolaire	Rue	Somme	77 840	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée Charles Naveau	Sains du Nord	Nord	21 788	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Professionnel Vertes Feuilles	Saint André	Nord	18 151	20 000 €	6 000 €	1 800 €
nouveau	Lycée Ernest Couteaux	Saint-Amand-Les-Eaux	Nord	24 791	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée du Pays de Saint-Omer - site de l'Aa	Saint-Omer	Pas-de-Calais	45 117	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Alexandre Ribot	Saint-Omer	Pas-de-Calais	134 538	26 667 €	8 000 €	2 400 €
#	Lycée Professionnel Les Hauts de Flandres	Seclin	Nord	18 866	20 000 €	6 000 €	1 800 €
nouveau	LP Camille Claudel	Soissons	Aisne	39 060	20 000 €	6 000 €	1 800 €
nouveau	Lycée des Métiers Le Corbusier	Soissons	Aisne	59 640	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	EPLEFPA du Pas de Calais - Lycée agroenvironnemental de Tilloy-lès-Mofflaines	Tilloy-lès-Mofflaines	Pas-de-Calais	78 603	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée Numérique Colbert	Tourcoing	Nord	53 605	20 000 €	6 000 €	1 800 €
nouveau	Lycée Professionnel Le Corbusier	Tourcoing	Nord	36 875	20 000 €	6 000 €	1 800 €

nouveau	Lycée Professionnel Hôtelier Léonard de Vinci	Trith-Saint- Léger	Nord	19 800	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Henri Wallon	Valenciennes	Nord	91 882	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée du Hainaut	Valenciennes	Nord	72 758	26 667 €	8 000 €	2 400 €
nouveau	Lycée Antoine Watteau	Valenciennes	Nord	57 331	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Raymond Queneau	Villeneuve d'Ascq	Nord	24 265	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Européen	Villers- Cotterets	Aisne	92 945	26 667 €	8 000 €	2 400 €
x	Lycée Emile Zola	Wattrelos	Nord	42 000	20 000 €	6 000 €	1 800 €
x	Lycée Général et Technologique Voltaire	Wingles	Pas-de-Calais	150 540	26 667 €	8 000 €	2 400 €
	TOTAL	98 lycées - 7,9 Millions de repas /an					211 500 €

Les montants des avances indiquées dans ce tableau sont repris dans le tableau financier joint à la présente délibération.

ANNEXE 2

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES L'AIDE REGIONALE « JE MANGE LOCAL AU LYCEE » AU TITRE DE 2018/2019

Région Hauts-de-France

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Les bénéficiaires éligibles sont les lycées publics des Hauts-de-France retenus suite à l'appel à candidatures « je mange local au lycée » 2018/2019, et figurant à l'annexe 1 de la présente délibération.

MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles sont l'ensemble des coûts directs contribuant à l'atteinte de l'objectif de l'opération « Je mange local au lycée », 70% des approvisionnements en produits locaux, dont 10% de produits bio.

Ces dépenses devront être effectuées entre le 16 août 2018 et le 30 juin 2019.

Il s'agit notamment :

- des achats de produits issus des circuits courts et/ou de proximité,
- des dépenses pour des actions de promotion du patrimoine culinaire régional,
- des coûts directs liés aux actions d'information, de formation et de sensibilisation des personnels, des lycéens et de la communauté éducative de l'établissement (création ou acquisition d'outil de communication, équipements pour la lutte contre le gaspillage ou pour la dégustation de produits locaux, transport vers des lieux de production agricole, intervention d'expert ou de producteurs locaux, etc.).

Les salaires des personnels d'établissement ne constituent pas une dépense éligible.

Taux d'aide et plafond :

Le taux d'aide est fixé à 30% du montant total des dépenses éligibles, sachant que l'aide est plafonnée en fonction du nombre de repas produits durant l'année civile 2017 :

Nombre de repas servis dans l'établissement en 2017	Montant du plafond de l'aide
Inférieur à 70 000 repas /an	6 000 €
Compris entre 70 000 et 160 000 repas / an	8 000 €
Compris entre 160 000 et 240 000 repas / an	10 000 €
supérieur à 240 000 repas / an	15 000 €

Bonification :

Il est prévu une bonification de la subvention à chaque établissement qui aura atteint un taux d'approvisionnement en produits des circuits courts et de proximité supérieur à 20%. Dans ce cas, le montant du plafond de l'aide sera ajusté en fonction du nombre de repas produits dans l'année, de la manière suivante :

Nombre de repas servis dans l'établissement en 2017	Bonification du montant du plafond en fonction de la part d'approvisionnement en produits des circuits courts et de proximité :		
	>20%	>40% ou >35% dont 5% bio	>60% dont 10% bio
Inférieur à 70 000 repas /an	7 200 €	8 400 €	9 600 €
Compris entre 70 000 et 160 000 repas / an	9 600 €	11 200 €	12 800 €
Compris entre 160 000 et 240 000 repas / an	10 000 €	14 000 €	16 000 €
supérieur à 240 000 repas / an	15 000 €	21 000 €	23 000 €

MODALITES DE VERSEMENT

POUR LES SUBVENTIONS COMPRISES ENTRE 3 001 € ET 23 000 €

A- Forme juridique

Conformément au RBF (notamment art. 58 - Avance), cette délibération vaut arrêté pour les subventions d'un montant compris entre 3001 euros et 23 000 euros.

B- Contrôle du service fait

Afin d'effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants, **signés par le représentant légal dûment habilité**.

Pour le solde de la subvention :

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un état récapitulatif des dépenses acquittées signé par le chef d'établissement et l'agent comptable, accompagné des pièces nécessaires au contrôle du service fait par le service opérationnel :

- le bilan qualitatif du projet au titre de l'année scolaire 2018/2019, en particulier la part d'approvisionnement en produits des circuits courts et de proximité et la liste des actions organisées. Un modèle de bilan sera transmis aux bénéficiaires.
- le tableau récapitulatif des achats par famille de produits (type de produits, fournisseurs, montants, volumes) contribuant à l'atteinte de l'objectif de développement de l'approvisionnement en produits des circuits courts et de proximité déclaré par le lycée. Un modèle de tableau sera transmis aux bénéficiaires.
- le tableau récapitulatif des dépenses liées aux actions de promotion du patrimoine culinaire, aux démarches d'information et de formation des personnels et aux opérations de sensibilisation des convives, parents et équipes éducatives à l'agriculture régionale et l'alimentation durable (lutte contre le gaspillage, visite d'entreprises agricoles, outil de communication, etc.) supporté par le lycée. Un modèle de tableau sera transmis aux bénéficiaires.

Ces états récapitulatifs devront être transmis au plus tard le 30 septembre 2019.

Les documents susmentionnés doivent être **IMPERATIVEMENT** transmis à Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL des Hauts-de-France « **Direction de l'Education** » – Service Administratif et Financier Siège de Région - 151, Avenue du Président Hoover 59555 LILLE Cedex

Dans les conditions suivantes :

1. SUR PAPIER A ENTETE ou au moins REVETUS DU CACHET de l'organisme bénéficiaire
2. DATES et SIGNES PAR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE avec MENTION DU NOM DE LA PERSONNE HABILITEE A SIGNER

C- Modalités de versement :

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire des pièces justificatives, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit.

Conformément à l'article 58 du RBF : une avance de 30 % sera versée au bénéficiaire, dès publication de la présente délibération et transmission au contrôle de légalité, et sur demande motivée du bénéficiaire et après analyse de la situation financière de la structure par la Direction. Le bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 3 000 € peut recevoir une avance sur la subvention qui lui a été attribuée.

Pour le versement de l'avance, le bénéficiaire s'engage à transmettre un Relevé d'identité de Compte (Postal ou bancaire) aux services régionaux.

Le solde de la subvention, sera versé, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article B.

Le contrôle de service validera le montant de l'aide à verser à l'établissement en fonction de l'état récapitulatif des dépenses réellement engagées pour le projet « je mange local au lycée » et de l'atteinte ou non des objectifs permettant de bénéficier de la bonification.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Le solde de l'aide sera versée en une fois, à l'issue de la période d'éligibilité des dépenses, après passage en Commission Permanente.

Le Comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Hauts-de-France.

D- Suivi, contrôle et évaluation

- Modalités de suivi

La Région pourra effectuer un suivi de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par courrier, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

- Modalités de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil Régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution du présent arrêté et/ou après clôture du projet (contrôle des factures de chacune des dépenses effectivement réalisées, etc).

E- Réception des pièces

Les états récapitulatifs devront être transmis au plus tard le 30 septembre 2019.

F - Révision du montant de la subvention et reversement :

- Révision ou reversement partiel

En cas de surfinancement constaté au moment de la vérification du service fait, la subvention sera ajustée par l'application du taux de participation régionale sur cet excédent.

- **Reversement**

La Région demandera le reversement total des sommes indûment perçues :

- lorsque l'opération n'a pas été réalisée.
- lorsque les pièces nécessaires à la vérification du service fait n'ont pas été produites dans les délais.
- lorsque tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet du présent arrêté.
- lorsque l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation.
- lorsque les obligations de communication, telles que figurant ci-dessous, en annexe 3 de l'arrêté et dans la charte graphique régionale accessible sur internet, n'ont pas été respectées.